

SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 14 Mars 2024

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 02 – 2024

OBJET : MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE DE GUILHERAND-GRANGES ET INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze Mars à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint-Laurent du Pape**, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président**.

Nombre de membres en exercice : **56**

Nombre de membres présents : **36**

Qui ont pris part au vote : **40**

Date de convocation du Comité : **4 Mars 2024**

Etaient présent(e)s : MORFIN Magali, SEIGNOBOS Éric, TAKES Karine, DROGUET Xavier (Pouvoir de Mr BASSET Fabrice), BONNEFOY Philippe, MOUNIER Maxence, ALIBERT Christian, MACHISSOT Ginette, LAFAGE Stéphane (Pouvoir de Mme MONDON Catherine), BOUVIER Gilbert, TRACOL Germaine, BSERENI Stella, PICCOTTI Bernard (Pouvoir de Mme TERROT DONTENWILL Anne), LA RUSSA Gilbert, REYNAUD Régis, CIMAZ Michel, FLUCHAIRE Alain (Suppléant), LYONNAIS Patrice (Pouvoir de Mme MATHIEU Clémence), PEYROUSE-VETTER Roselyne, GARAYT Frédéric, CLAVERIE Jean-Yves, CHAMBON Ghislaine, PRALY Thérèse, BRUN Gilles, LEBRE Gilles, CHABOUD Stéphan, LE GALL Matthieu, DIETRICH David, GOUMAT Laëtitia, CHAREYRON André, GIBAUD Philippe, DEFAIVRE Claude, CAMPOUS Michel (Suppléant), DEFAIVRE Claude, POMMARET Patrice, FRECHET Marcel

Présent non votant : CHAIX Jérôme (Suppléant),

Etaient excusé(e)s : MIZZI Michel, JULIEN Brice, RIAILLON Jean, BASSET Fabrice (Pouvoir à Mr DROGUET Xavier), ALLEMAND Bertille, BADART Christine, GINE Bernard, DARNAUD Mathieu, BROTTES Bernard (Suppléant), MATHIEU Clémence (Pouvoir à Mr LYONNAIS Patrice), THOMAS Christophe, TERROT-DONTENWILL Anne (Pouvoir à Mr PICCOTTI Bernard), MONDON Catherine (Suppléante) (Pouvoir à Mr LAFAGE Stéphane), de TRUCHIS Michel, DELOCHE Michel, BOUCHARDON Benoit,

Etaient absent(e)s : CHARRETTE Joël, DURAND Gilles, GERLAND Brice, SIMON Anne, TOURTET Lysiane, BRERO Laurent, COULMONT Hervé, RICOU-CHARLES Yvan,

Secrétaire de séance : TRACOL Germaine

Délibération N° 02 – 2024

OBJET : MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE DE GUILHERAND-GRANGES ET INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, Président.

M ALIBERT Christian, Président rappelle à l'assemblée la nécessité de protéger les captages de Guilhaerand-Granges destinés à l'alimentation en eau potable de la commune de Guilhaerand-Granges.

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et pour établir les périmètres de protection des captages.

M ALIBERT Christian, Président indique qu'une aide financière peut être accordée pour mener à bien les différentes phases :

- La phase administrative
- La phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

Suite de la délibération ayant pour objet :

Mise en conformité du captage de Guilhaerand-Granges et instauration des périmètres de protection

Après discussion, le Comité Syndical :

1. **Sollicite** de Monsieur le Préfet de l'Ardèche le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource, au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.
2. **S'engage à** :
 - a) Conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et à réaliser les travaux nécessaires à celui-ci,
 - b) Acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
 - c) Une fois l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pris, l'afficher en mairie et informer par lettre recommandée les propriétaires concernés par les servitudes
 - d) Annexer les servitudes au Plan Local d'Urbanisme de la commune, si ce document existe

3. **Décide** de faire réaliser l'étude préalable de bilan et de faire établir les dossiers d'instruction technique et administrative
4. **Sollicite** le concours financier du Département, de l'Etat et de l'Agence de l'eau tant au stade des études préalables, de la phase administrative, qu'à celle de la phase ultérieure
5. **Mandate M.** le Président pour qu'il puisse entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier d'études préalables et des dossiers administratifs et techniques relatifs aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

Adopte à l'unanimité,

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 19 Mars 2024

